

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. REVERDEL ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : ; LUSSAC : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; MONTAGNE : M. HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON,; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : ; SAINT-HIPPOLYTE : ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; TAYAC : Mme CORDOBA ; VIGNONET : M. CASSAIGNE

Excusés : Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : Mme MARCHIVE

**DELIBERATION 92 - 2023 RETRAIT DELIBERATION 51 - 2023 ACHAT DU TERRAIN
DE CAMPING DE LUSSAC**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de retirer la délibération 51-2023 ayant pour objet l'achat du terrain de camping de Lussac.

En effet, celui-ci précise que suite à cette délibération, les services ont appris qu'un acte notarié avait été signé avec un particulier, et que de ce fait le terrain n'était plus disponible.

Aussi, **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-200035533-20231214-92CAMPING-DE

- **DECIDE** de retirer la délibération 51-2023 ayant pour objet l'achat du terrain de camping de lussac

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie
conforme,

Le secrétaire de séance


Véronique MARCHIVE



Le Président


Bernard LAURET

